

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016



Présences pour la désignation du secrétaire de séance et l'adoption du compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2016

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 24
Etaient présents (22)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Louis SIMOES, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (2)	Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET, Rolande LEONARD à Michel MOINE
Absents excusés (3)	Jean-Louis DELARBRE, Stéphanie GARRAUD, Bertha GUERRE

Présences pour la suite de l'ordre du jour (arrivée de Monsieur DELARBRE à 19h00)

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 25
Etaient présents (23)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Marie-Antoinette BORDERIE, Jean-Louis DELARBRE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Louis SIMOES, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (2)	Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET, Rolande LEONARD à Michel MOINE
Absents excusés (2)	Stéphanie GARRAUD, Bertha GUERRE

1**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE) ne prenant pas part au vote).

2**Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance****Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance**

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2016.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance 4 octobre 2016.

**

Monsieur MASSIAS demande la parole et intervient :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, Lors de notre dernier conseil, le 4 octobre, vous avez tenté, Monsieur le maire, de justifier votre position relativement aux difficultés financières de la Com-com qui venaient d'éclater au grand jour. Comme nous vous l'avions exprimé le soir-même, vous nous aviez laissés dans le doute. Or, depuis le 4 octobre, la parole s'est libérée, l'information a circulé, des dettes abyssales ont été confirmées par le plus haut niveau, et les dépôts de plaintes ont foisonné.

Monsieur le maire, sachez que vos concitoyens grondent et ne comprennent pas que vous persistiez à demeurer maire d'Aubusson. Car si, subtilement, vous avez démissionné au moment opportun de la présidence d'une Com-com engloutie désormais sans vous, personnellement, la logique et l'idée de l'honneur que nous nous faisons voudraient que vous tiriez les conséquences jusqu'au bout.

Lors de votre plaidoyer du 4 octobre, vous nous avez dit, en résumé, que ce n'était pas vous le responsable, que vous aviez été abusé et que, d'ailleurs, vous portiez plainte contre X. C'est habile, mais il y a maintenant d'autres plaintes, et une enquête judiciaire déterminera qui est, ou qui sont, cette inconnue désignée X.

En attendant, c'est avouer que vous ne maîtrisiez pas grand-chose : ni votre personnel, ni la compréhension de vos budgets, ni les moyens pour parvenir à les équilibrer, ni aucune prospective, si ce n'est espérer élargir notre Communauté à de nouveaux contribuables ; opération particulièrement ratée, dont nous subissons tous les conséquences pour plusieurs années, en sud Creuse.

Ainsi, ne maîtrisant rien en tant que Président, vous seriez dans le privé, cela s'appelle une faute professionnelle grave et vous seriez licencié sur le champ par vos actionnaires. Voilà ce que pense une majorité d'Aubussonnais : ils croyaient avoir un élu compétent, responsable, qui présidait à leurs destinées. Ils découvrent aujourd'hui un incompetent irresponsable : le roi est nu.

Comme, dans votre frénésie démissionnaire estivale, vous avez aussi quitté le PS, il ne se trouve plus grand monde dans la population pour vous soutenir, en dehors, peut-être, de votre majorité à ce Conseil municipal. Vous avez perdu toute autorité et toute crédibilité. D'autant que, n'étant plus Président, vous ne restez qu'un maire lambda parmi 28, dont les domaines d'intervention vont se résumer à enterrer nos morts et entretenir notre voirie, domaine, soit dit en passant, où vous n'avez pas particulièrement brillé jusqu'à présent.

Ayant coulé, ou laissé couler, par incompétence, cette Communauté de communes, ainsi ne verra-t-on jamais tout ce que vous aviez promis : un nouvel Ephad, une maison de santé pluridisciplinaire, un cinéma, un hôtel d'entreprises, une chaufferie centrale et j'en passe...

Monsieur le Maire, votre bilan est un naufrage et un abus de confiance. Vous laisserez le souvenir du pire maire que nous ayons eu, historiquement et politiquement. En foi de quoi, nous vous demandons d'avoir la décence de présenter votre démission de maire d'Aubusson, Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire intervient et précise que ce n'est pas le SRPJ mais la section de recherche de Limoges qui a été saisie de l'affaire évoquée. Il ajoute que dans une entreprise ce ne sont pas les actionnaires qui licencient mais l'exécutif. Il indique qu'il a quitté le parti socialiste au mois de mars et non en période estivale comme annoncé par Monsieur MASSIAS. Il explique que l'EPHAD n'est une compétence ni communale ni intercommunale. Il explique ensuite à Monsieur MASSIAS que manifestement ils ne rencontrent pas les mêmes Aubussonnais car il n'a pas le même retour des concitoyens.

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur MASSIAS d'attendre les résultats des plaintes déposées. Il indique attendre sereinement le résultat de l'action judiciaire et qu'il réserve aux enquêteurs des informations qu'il détient mais ne souhaite pas révéler. Il conclut en estimant que l'opposition est dans son rôle et qu'il faut maintenant attendre dans trois ans ce que diront les électeurs.

Monsieur PRADELLE dit que la déclaration de Monsieur MASSIAS reproduit un écho fort des Aubussonnais et qu'il est difficile aujourd'hui, compte-tenu de l'opacité des choses, de travailler en confiance. Il estime que cela devient compliqué de siéger, mais qu'il veut tenir ses engagements.

Monsieur le Maire dénonce la violence utilisée à son égard ces dernières semaines. Il estime que quand on regarde le bilan de ses mandats, il est plus étoffé que celui des municipalités précédentes, et qu'il est fier de ce bilan. Il ajoute que la piscine a fêté son 100 000^{ème} nageur très récemment. Il explique au groupe d'opposition que certains de leurs amis ironisaient lorsque la piscine était en construction, mais que maintenant les faits lui donnent raison à lui mais pas à eux.

Il demande quelle attitude les élus auraient-ils eu s'ils avaient dû expliquer à la population qu'il n'y avait plus de piscine à Aubusson.

Monsieur le Maire cite ensuite le succès de la Cité de la tapisserie et son impact sur le commerce local. Il rappelle que ce projet a débuté en 1994 et qu'il a travaillé dessus depuis 2001 et l'a mené à son terme. Il demande ensuite s'il ne fallait pas faire la MEFAA ou le pôle enfance, et ainsi se priver des services rendus par ces équipements.

Monsieur le Maire estime qu'il aurait pu avoir, comme la précédente mandature, une politique « petits bras », que la Municipalité actuelle a du combler avec un grand volontarisme politique, et des travaux de voirie en particulier. Il cite l'exemple récent des travaux menés sur l'avenue des lissiers. Il ajoute que la situation qu'il dénonce, c'est celle de mettre à l'écart la CCGS et d'ainsi porter un mauvais coup au sud de la creuse. Il ajoute que pendant ce temps, les collègues du nord, eux, ont parfaitement compris. Il prédit que l'on aura bientôt une grosse collectivité au nord avec de vrais moyens d'intervention. Monsieur le Maire ajoute que le sud a une faiblesse structurelle que seul un regroupement aurait pu compenser. Il répète que c'est un mauvais coup porté au sud de la Creuse, et que désormais il y aura un développement à deux vitesses dans le département, ce qui est grave pour le territoire. Il estime qu'il y a dans ce département des élus qui portent la responsabilité politique de cette situation.

Monsieur le Maire ajoute que l'opposition pourra faire des commentaires après l'enquête concernant la Com Com, et qu'il existe des solutions pour les problèmes financiers de l'intercommunalité. Il affirme qu'il y a un mensonge intellectuel qui circule et qu'il n'a jamais démissionné de la Com Com à cause de ses difficultés financières mais pour le mauvais sort qui était fait à Creuse Grand Sud. Il indique que la Com Com se relèvera de cette situation, qu'elle a des actifs pour résoudre cela, et qu'il y a des moyens de gestion qu'il avait lui-même tracés. Il demande d'arrêter cette petite chicaya et que l'enjeu n'est pas ce que Michel Moine devient mais ce que ce territoire devient. Il explique qu'entre les amis de droite du groupe d'opposition et ses amis de gauche, il estime que le territoire méritait une autre hauteur de vue, une autre politique que cette médiocre politique de « bras cassés ».

Monsieur MASSIAS intervient pour affirmer que si la CIATE et la CC Bourgneuf-Royère de Vassivière n'ont pas voulu se marier avec Creuse Grand Sud, c'est à cause de la situation et de l'encours financiers de la Com Com qui les ont rebutées.

Monsieur le Maire répond qu'en additionnant fiscalité communale et intercommunale, la ville d'Aubusson est très bien placée, et que les contribuables de Bourgneuf paient plus d'impôts qu'à Aubusson. Il ajoute qu'à Bourgneuf, à la Souterraine, à Guéret, les impôts sont plus élevés qu'à Aubusson. Il explique que seuls les contribuables de Sainte Feyre paient moins, mais que c'est récent.

Monsieur PRADELLE dit qu'un déficit de 4 millions d'€ n'attire pas les autres CC.

Monsieur le Maire lui demande ce qu'il aurait fallu faire. Monsieur PRADELLE dit qu'il n'en sait rien mais estime qu'une piscine simplement rénovée aurait coûté moins cher. Monsieur le Maire indique à Monsieur PRADELLE qu'il ne dit que des bêtises.

Monsieur DIAS évoque les paroles de Monsieur PRADELLE concernant la difficulté de siéger. Monsieur DIAS dit que les conditions dans lesquels il siège au bureau municipal ne sont absolument pas celles décrites concernant le bureau de la Com Com, lors du dernier conseil communautaire.

Monsieur le Maire intervient et s'inscrit en faux, précisant que le bureau communautaire se réunissait toutes les semaines et abordait tous les sujets. Il se dit étonné que des gens avec des personnalités telles que celles de Monsieur LETELLIER ou Madame MOULIN aient pu accepter de se taire, et aient à ce point souffert le martyr sans parler.

Monsieur PRADELLE répond qu'il ne parlait pas des propos de Monsieur LETELLIER et que si les autres vice-présidents ne se sont pas plaints, ils n'ont pas non plus défendu Michel MOINE.

Monsieur DELARBRE explique que la parole a toujours été libre en réunion de vice-présidents.

Monsieur PRADELLE précise que tous les vice-présidents, sauf Jean-Louis DELARBRE, se sont tus.

Monsieur MOINE dit que la violence de la démonstration de Monsieur LETELLIER et Madame MOULIN s'est retournée contre eux. Il ajoute que la démocratie participative, ce n'est pas quand 60 personnes dictent les choses pour 14 000 autres. Il se félicite que Monsieur LETELLIER et Madame MOULIN aient été écartés. Il dit qu'il n'a jamais forcé quiconque à voter. Il cite en exemple une décision de la Communauté, à savoir le choix du nom de la piscine, qui n'était pas son propre choix mais auquel il s'est rangé. Il indique qu'on ne lui fera pas le procès en dictature.

Monsieur PRADELLE indique que ce n'est pas ce que lui ou Monsieur MASSIAS ont dit.

Monsieur le Maire remercie chacun pour ses interventions, et propose de passer à l'examen de la suite de l'ordre du jour du conseil municipal.

3	Objet : Information sur la décision prise par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations - Contentieux Commune <i>contre</i> SAS SOURCE SOTEC Travaux Publics
	Rapporteur : Monsieur le Maire

Par application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par décision, demandé l'assistance de Maître CLERC, avocat au barreau de Limoges, pour interjeter appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux contre la décision du Tribunal administratif de Limoges.

Monsieur le Maire rappelle brièvement l'historique de ce dossier, en particulier le fait que la Commune n'a pu faire rejeter le dossier d'expertise. Il ajoute que le jugement condamne la commune à verser quelques 181 000 € au total. Il estime qu'il est hallucinant que la Commune soit condamnée, alors qu'elle était non-sachante dans cette affaire et qu'elle a, à l'époque, cherché des solutions.

Objet :	Convention de gestion provisoire pour les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement de la Commune
Rapporteur :	Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur indique que la Commune d'Aubusson a confié à VEOLIA :

- la gestion de son service de distribution publique d'eau potable par contrat d'affermage déposé en Sous-Préfecture d'Aubusson le 28 novembre 1985 et modifié depuis par trois avenants. Ce contrat arrivera à échéance le 27 novembre 2016.
- la gestion de son service d'assainissement par contrat d'affermage déposé en Sous-Préfecture d'Aubusson le 27 janvier 1992 et modifié depuis par trois avenants. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Dans l'attente du lancement d'un appel public à la concurrence pour ces deux missions, pour lequel la Commune d'Aubusson se fait accompagner par le bureau d'étude ESPELIA, Monsieur le Rapporteur propose de conclure avec VEOLIA une convention de gestion provisoire pour chaque service (eau potable et assainissement). Ces conventions, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2017, permettront, sans risque de dysfonctionnement ou de rupture, la poursuite du service public, dans l'attente du déroulement d'une consultation dans des conditions optimales.

Les projets de conventions de gestion provisoire pour les services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement proposées ont été joints en annexes.

Monsieur PRADELLE demande quelles sont les raisons du retard pris dans l'appel à concurrence.

Monsieur le Maire répond que le travail sur le cahier des charges est lent, mais que la Commune se fait accompagner par le bureau d'études ESPELIA, ancien Service Public 2000. Il ajoute qu'il a fallu en parallèle de ce dossier travailler la question de l'achat d'eau avec le SIAEP et que cela a également impacté la procédure. Enfin il précise que les évolutions liées au transfert de la compétence ont poussé à retarder quelque peu la démarche.

Monsieur le Maire soumet les projets de conventions au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de permettre, sans risque de dysfonctionnement ou de rupture, la poursuite du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sur la Commune d'Aubusson,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des voix, le conseil municipal :**

ADOpte la convention de gestion provisoire du service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement telles qu'annexées,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

Autorise, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Objet : Drogations 2017 au repos dominical

Rapporteur : Madame Mireille LEJUS

Madame le Rapporteur indique que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical.

La dérogation au principe du repos dominical a désormais un caractère collectif et la liste des dimanches bénéficiant de cette dérogation doit être fixée par arrêté municipal après avis du conseil municipal, et cela avant le 31 décembre de l'année précédente.

Lorsque le nombre de ces dimanches dérogatoires excède 5, l'arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant à fiscalité propre. Madame le Rapporteur précise qu'une saisine en ce sens a donc été adressée à la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Les organisations syndicales de salariés et les commerces concernés ont en outre été consultés.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée la liste suivante de 7 dimanches dérogatoires :

- 15/01
- 05/03
- 02/07
- 27/08
- 17/12
- 24/12
- 31/12

Madame LEJUS précise que la liste des dimanches concernés a été travaillée avec les commerçants locaux. Elle donne les explications pour chacune des dates. Monsieur le Maire remercie le travail de Madame LEJUS sur la concertation.

Monsieur le Maire soumet le rapport au vote.

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT la consultation menée auprès des employeurs et des organisations syndicales de salariés,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des voix, le conseil municipal :**

EMET un avis favorable sur le principe de 7 (sept) dérogations au repos dominical pour 2017, soit les 15/01/2017, 05/03/2017, 02/07/2017, 27/08/2017, 17/12/2017, 24/12/2017 et 31/12/2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

6

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil de surveillance du Centre hospitalier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-06 du 10 avril 2014, le Conseil municipal d'Aubusson avait désigné Madame Isabelle PISANI comme représentante de la Commune d'Aubusson au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aubusson.

Madame PISANI ayant démissionné de cette fonction, il s'agit de désigner à nouveau, parmi le conseil municipal, le représentant de la Commune au Conseil de surveillance du CH.

Monsieur le Maire propose sa candidature et remercie Isabelle PISANI qui a œuvré de nombreuses années au sein de ce conseil de surveillance.

Monsieur CHARVILLAT indique qu'il pensait que le maire était membre de droit.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de restitution de l'étude financière commandée par l'ARS et menée par monsieur COLO aura lieu le 21 novembre prochain. Il ajoute qu'il s'inquiète des informations qui lui remontent concernant le climat social dans l'établissement et le mal-être des agents. Il indique qu'il veut garder le lien avec cet établissement et que c'est pour cela qu'il propose sa candidature.

Monsieur PRADELLE dit que s'il n'était pas sûr de perdre, il se présenterait, d'autant plus qu'il est lui-même ancien cadre d'un centre hospitalier et non pas ancien directeur du CH d'Aubusson concerné.

Monsieur le Maire est seul candidat.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 5 <i>(Mathieu CHARVILLAT Bernard PRADELLE Marie-Claude GUYONNET Martine SEBENNE Jean-Marie MASSIAS)</i>
-----------	------------	--

► A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

DESIGNE Michel MOINE comme représentant de la Commune d'Aubusson au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aubusson.

7

Objet : Création d'un poste d'ingénieur territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de pourvoir aux besoins de la Collectivité, **Monsieur le Maire** propose de créer le poste suivant : 1 poste d'ingénieur territorial. Il précise que le poste sera pourvu en 2017.

Monsieur PRADELLE rappelle qu'il a demandé lors du dernier conseil municipal à connaître l'écart de rémunération s'agissant des évolutions de carrière et des créations de poste votées.

Il indique que puisqu'il n'a pas eu ces informations, il s'opposera à la création de poste du présent rapport.

Monsieur le Maire indique à Monsieur PRADELLE avoir les éléments en sa possession et les lui fournit. Il ajoute que pour le poste d'ingénieur territorial, il n'est pas en mesure de les donner immédiatement mais le fera dès que possible ; en effet le calcul est réalisé par le Centre de gestion et non pas en interne comme pour les autres postes.

Monsieur le Maire soumet au vote la création du poste.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité,

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 1 (Bernard PRADELLE)
-----------	------------	---------------------------------------

► A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

CREE le poste tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

8	Objet : Suppression du budget de la Régie des transports
	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur rappelle que les services de transports proposés aux familles et aux élèves des écoles d'Aubusson ont été considérablement réduits depuis la rentrée scolaire 2016-2017. Il ajoute que la flotte de véhicules de transport collectif de la Commune a été dans sa grande majorité vendue sans être remplacée.

Il propose en conséquence à l'assemblée de dissoudre le budget de la Régie des transports au 31 décembre 2016 et de l'intégrer au budget principal de la Commune.

Madame SEBENNE demande quels seront les éléments intégrés à la Commune.

Monsieur LANNET répond que ce sera essentiellement le basculement d'un excédent et du bus pour les actifs.

Monsieur le Maire indique que cela génèrera des économies sur le carburant, les assurances, et qu'un chauffeur, en retraite a priori en avril 2017, ne sera pas remplacé.

Monsieur LANNET explique que le Conseil municipal sera amené à voter le compte administratif de ce budget début 2017 et que son résultat sera affecté sur le budget de la Commune.

Monsieur le Maire soumet le rapport au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le budget de la Régie des transports ne se justifie plus aujourd'hui,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 3 (<i>Mathieu CHARVILLAT</i> <i>Bernard PRADELLE</i> <i>Martine SEBENNE</i>)
-----------	------------	---

► A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

SUPPRIME le budget annexe de la régie des transports à la date du 31 décembre 2016 et L'INTEGRE au budget principal,

ACCEPTE la reprise du passif, de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal à la date du 1^{er} janvier 2017 au terme des opérations de liquidation,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

9	Objet :	Admissions en non-valeur - budget principal de la Commune & de la Régie des transports
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

Admissions en non-valeurs - BP Commune

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée que la SARL BETON MOULE CREUSOIS, redevable de loyers et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères, a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. La SCP PONROY, mandataire judiciaire, a fait savoir à Madame la Trésorière que la créance de la Commune d'Aubusson, déclarée pour un montant de 26 721,42 €, est certifiée irrécouvrable. En conséquence les titres émis en 2011 et 2012 pour un montant total de **26 721,42 €** doivent être admis en non-valeur.

Monsieur le Maire intervient et précise que la Commune étant un créancier chirographaire, elle sera payée après les créanciers privilégiés.

Monsieur le Maire soumet l'admission en non-valeur au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la demande d'admission en non-valeur de titre de recettes pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis, présentée par Madame la Comptable du Trésor en date du 12 octobre 2016,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les sommes citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Admissions en non-valeurs - Budget de la Régie des transports

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée que, suite aux diverses démarches infructueuses qu'elle a été amenée à effectuer, Madame la Trésorière lui a demandé d'admettre en non-valeur la somme de 101,91 € correspondant à des titres de transport scolaire émis à divers créanciers sur les exercices 2007 pour 43,33€, 2008 pour 43,33€ et 2013 pour 15,25€.

Monsieur le Maire soumet l'admission en non-valeur au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la demande d'admission en non-valeur de titre de recettes pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis, présentée par Madame la Comptable du Trésor en date du 19 août 2016,

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

▶ A l'unanimité des voix, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les sommes citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

10	Objet :	Décision modificative - budget principal de la Commune
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur propose la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

– Article 6542-F.93 : Créances éteintes + 26 721,50 €

Recettes

– Article 7325-F.01 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales + 26 721,50 €

Monsieur CHARVILLAT intervient et souligne que le FPIC est manifestement utile pour la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une solution de facilité et dit rester persuadé que le FPIC doit revenir à l'intercommunalité et qu'il ne changera pas d'avis.

Monsieur le Maire soumet la décision modificative au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales

Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

▶ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE les modifications telles que proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

11

Objet : Vente d'un immeuble communal - Chapelle Saint Jean
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'un porteur de projet, a manifesté son intérêt pour la Chapelle Saint Jean située sur une parcelle cadastrée AK 215 et que le montant de la transaction s'élèverait à 15 000 € (estimation du Service des Domaines du 20 avril 2016 = 15 000 €).

Monsieur le Maire précise que le porteur de projet veut en faire un lieu d'exposition et fait le parallèle avec l'actuel Musée de cartons, maison qui précédemment avait été acquise par la Mairie pour être protégée.

Monsieur le Maire se dit ensuite stupéfait par certaines affirmations lues sur les réseaux sociaux concernant cette vente. Il rappelle que la Municipalité est attachée au patrimoine et rappelle les distinctions des rubans du patrimoine obtenues à deux reprises sous sa mandature.

Monsieur le Maire affirme être étonné que certains se disent être les instigateurs de cette acquisition par la Commune. Il estime que cette vente est intéressante pour le devenir de ce bâtiment.

Monsieur CHARVILLAT dit que c'est l'été dernier que l'idée de vendre la chapelle aurait dû être abordée en Conseil. Il estime que ce sujet suscite des débats enflammés car le bâtiment a une valeur historique et patrimoniale incontestable. Il estime que le Conseil municipal aurait dû être saisi de l'intention de la vente.

Monsieur CHARVILLAT ajoute qu'il ne remet pas en cause la crédibilité du porteur de projet et de sa démarche mais qu'il s'interroge sur le fait que la Municipalité, 5 ans après s'être intéressé à ce bien, le vende. Il en conclut que l'objectif de valorisation n'a pas été atteint car la mairie n'en a pas les moyens.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt d'avoir racheté à l'époque réside dans le choix qu'a aujourd'hui la Municipalité s'agissant du projet qui s'y installe, comme à l'époque pour le musée du carton. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas opposé à du portage privé.

Monsieur CHARVILLAT dit que cela prouve que les fonds privés sont utiles, et cite l'exemple du quartier de la Terrade. Il ajoute que ce qui le gêne, c'est que l'intention de la vente initiale n'a pas été débattue en conseil municipal. Il estime que le risque, c'est que le porteur de projet ne fasse pas les travaux nécessaires, quand bien même il renouvelle toute sa confiance à l'acquéreur.

Monsieur le Maire répète qu'il se réjouit de l'investissement de ce porteur de projet à Aubusson. Il ajoute qu'il se félicite d'un mouvement de ventes perçu sur Aubusson. Il remercie l'opposition de ne pas s'associer à des propos au-delà de toute logique tels que ceux sur les réseaux sociaux, probablement liés à des objectifs qui n'échappent à personne.

Monsieur CHARVILLAT affirme que ce sujet aurait néanmoins dû être débattu en Conseil et que l'image donnée est que la Mairie se débarrasse d'un bijou de famille.

Monsieur le Maire précise qu'un bijou de famille, c'est quelque chose dont on hérite de ses parents, de ses grands-parents, ce qui n'est le cas pour cette chapelle acquise en 2013.

Monsieur CHARVILLAT répète qu'il aurait préféré que le projet de vente soit évoqué en Conseil municipal au préalable.

Monsieur le Maire dit prendre acte, respecter et entendre cette position.

Monsieur le Maire soumet le rapport au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 4 (<i>Mathieu CHARVILLAT</i> <i>Bernard PRADELLE</i> <i>Marie-Claude GUYONNET</i> <i>Jean-Marie MASSIAS</i>)
-----------	------------	--

► **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

APPROUVE la cession du bien ci-dessus désigné, aux conditions financières indiquées par Monsieur le Maire, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur,

DIT que le notaire chargé de la vente sera Maître BAGILET, Notaire à Crocq,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

12

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce la tenue prochaine d'une commission d'appel d'offres relative au marché d'assurances de la Commune le 30 novembre prochain.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 7 décembre prochain.

Monsieur le Maire indique que malgré sa démission du mandat de président, il s'intéresse de près à la vie de la Communauté de communes. Il s'étonne que les vice-présidents n'aient diminué que d'un quart leurs indemnités. Il se rappelle que Monsieur CHARVILLAT avait réclamé à plusieurs reprises une baisse de moitié des indemnités des élus de la Commune et que s'agissant de lui, Monsieur CHARVILLAT a finalement moins d'exigence...

Monsieur CHARVILLAT indique que l'indemnité allouée aux VP est modeste, d'environ 450 € et que pour sa part, il souhaite la reverser aux associations locales pour compenser la baisse de leurs subventions.

Monsieur le Maire indique ensuite avoir trouvé très inélégant de ne pas l'avoir invité pour la venue du 100 000^{ème} visiteur à la piscine.

Monsieur CHARVILLAT plaide la présomption d'innocence et l'erreur matérielle s'agissant de cet oubli, probablement lié à une mailing list incomplète ou erronée.

Monsieur le Maire regrette que la presse ait annoncé qu'il avait décliné l'invitation, ce qui est faux.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il n'a pas entendu quiconque dire que Monsieur le Maire était excusé ce jour-là. Il préconise d'être extrêmement mesuré dans ses propos.

Monsieur PRADELLE, concernant la baisse des indemnités, rappelle à Monsieur le Maire que lorsqu'il avait demandé à Michel MOINE de baisser les indemnités, Michel MOINE avait crié à l'élu bashing.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'à ce moment-là sa démarche répondait à de simples préoccupations dogmatiques.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10